



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 28128

Texte de la question

Mme Brigitte Allain interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le soutien spécifique accordé à certaines filières par le recouplage des aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Alors que la réforme de la PAC est en train de se clore et qu'elle déçoit par son incapacité à évoluer en profondeur vers une agriculture plus écologique et sociale, un motif de satisfaction est cependant à retenir : c'est l'augmentation de niveau de couplage de certaines aides, passant de moins de 6 % à près de 12 %, en l'état actuel des négociations. Lier les aides à la production (et non à la surface qu'elle soit productive ou non) paraît une évidence ; pourtant le principe n'a pas été facile à faire accepter, et la France est un des pays moteur sur ce dossier. Ce système sera particulièrement bénéfique aux productions végétales sensibles comme la tabaculture et la pruniculture. Aussi, elle lui demande s'il compte poursuivre les négociations en ce sens, pour obtenir un couplage assurant un niveau de sécurisation suffisant à toutes les productions, notamment vers l'élevage.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post 2013 viennent de s'achever à l'échelle communautaire. Suite à l'accord obtenu le 26 juin 2013, une adoption formelle des projets de règlements par le Conseil et le Parlement européen interviendra dans les prochaines semaines. Le projet de règlement relatif aux paiements directs prévoit la possibilité d'octroyer des soutiens couplés en faveur des secteurs et productions suivants : céréales, oléagineux, cultures protéagineuses, légumineuses à grains, lin, chanvre, riz, fruits à coque, pommes de terre féculières, lait et produits laitiers, semences, viandes ovine et caprine, viande bovine, huile d'olive, vers à soie, fourrages séchés, houblon, betterave sucrière, canne et chicorée, fruits et légumes, dont la châtaigne, et taillis à rotation rapide. Le tabac ne figure pas dans cette liste fermée. Un soutien couplé ne peut être octroyé qu'en faveur de secteurs ou de régions où des types particuliers d'agriculture ou des secteurs agricoles spécifiques rencontrent des difficultés et sont particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales. Comme s'y était engagé le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les négociations communautaires ont permis, fin juin 2013, d'aboutir à un taux d'aides « couplées » égal à 13 % des aides du premier pilier, avec la possibilité de 2 % supplémentaires visant des soutiens aux plantes riches en protéines. Le ministre en charge de l'agriculture a d'ores et déjà ouvert la concertation sur les modalités de mise en oeuvre en France avec toutes les organisations professionnelles agricoles représentatives. Son objectif est de tenir compte de l'équilibre entre les filières et les territoires dans un contexte marqué par les difficultés de l'élevage.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28128

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5665

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8399